

Exemption pour des raisons humanitaires

Le Conseil du Trésor peut recommander à la Commission de la Fonction publique d'exempter un titulaire de la nécessité de satisfaire aux exigences linguistiques d'un poste bilingue non impératif lorsque la santé de la personne ou des raisons personnelles le justifient du point de vue humanitaire.

Formation linguistique de base

La formation linguistique de base comprend tout cours de formation linguistique ou combinaison de cours destinés à enseigner la langue seconde à un employé jusqu'au niveau "C" de compétence inclusivement.

Première langue officielle

Ce terme indique la langue officielle à laquelle un employé est le plus attaché.

Public

Le public comprend :

- a) toute personne ou tout groupe de personnes;
- b) toute association ou tout organisme non gouvernemental;
- c) toute société;
- d) tout organisme provincial et ses agents;
- e) tout organisme municipal.

Cette définition n'inclut pas les fonctionnaires fédéraux en tant qu'employés.

Service au public

Toute communication, orale ou écrite, ou toute mesure prise en vue de fournir des renseignements ou de l'aide au public.

Services centraux

Les services centraux sont ceux qui sont essentiels aux employés pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions. Ils comprennent les services :

- a) administratifs;
- b) financiers et budgétaires;